

MAIRIE  
DE**BASSE - RENTGEN**

57570

**Nombre de membres afférents au conseil : 11****Nombre de membres en exercice : 10****Qui ont pris part aux délibérations : 09****Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal  
du 10/10/2023 à 18h30**

Le dix octobre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune de BASSE-RENTGEN, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur GONAND Eric, Maire.

(Date de convocation : (06.10.2023).

Étaient présents : MM : Charles DELION, Jean-Paul FEIPPEL, Eric GONAND, Jeannot OESTREICHER, Serge STAUDT

MMES : DORY Magdalena, Marie-Caroline DUMAS, Adeline HENRY,

Étaient absents excusés : Anne-Sophie RIO, Sandra SCHWARTZ (procuration à Marie-Caroline DUMAS.

Étaient absents non excusés : Néant

Mme Marie-Caroline DUMAS été nommée secrétaire, conformément à l'article L.2541-6 du CGCT

---

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur GONAND Eric, Maire,  
Délibère comme suit :

- approuve, à l'unanimité, l'ordre du jour qui comporte 4 points (point N°1),
- approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 06/09/2023 (point N°2)

**Point N°3 – Adjudication de la chasse communale 2024-2033**

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse sur le ban communal, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la procédure administrative prévoit de consulter en amont, les propriétaires fonciers, sur le mode de répartition des produits de la location. Cette démarche n'est toutefois pas obligatoire et consiste à solliciter l'abandon au profit de la commune, du produit des baux de chasse.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **RENONCE** à la consultation des propriétaires fonciers,
- **MAINTIENT** sur le ban communal, la répartition du produit de la location de la chasse, entre les différents propriétaires, au prorata de la superficie de leurs terrains.

**Cette délibération annule et remplace la délibération N°DCM030723-7 du 03.07.2023**

#### **Point N°4 – Divers**

#### **Convention tripartite entre la Commune de BASSE-RENTGEN, le SIVU ECLOS et la DGFIP.**

Dans le cadre de la convention tripartite entre la commune de BASSE-RENTGEN, le SIVU ECLOS et le comptable de la DGFIP, relative aux versements des contributions annuelles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### **Illuminations de Noël 2023-2024 – Devis CITEOS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Accepte le devis d'un montant de 3.663.32 € H.T. présenté par la Société CITEOS, relatif à la pose et la dépose des illuminations de Noël 2023-2024.
- Accepte de verser une subvention d'un montant de 100 € à l'A.P.E.I. Moselle, au titre de l'opération « brioches de l'amitié » qui se déroulera du 9 au 15 octobre 2023.

Vu par Nous, Eric GONAND, Maire de la commune de Basse-Rentgen, pour être affiché le 17/10/2023 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.

La séance est levée à 18h55.

Basse-Rentgen, le 16/10/2023.

Le Maire  
GONAND Eric

